



Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses
COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

Les infos du RAM

Vous trouverez avec ce bulletin le planning des activités ainsi que le courrier du mois d'avril.

Le RAM poursuit le rythme d'activité et pour le bien-être de tous et surtout des enfants, il est important de s'inscrire.

Depuis le 1er janvier dernier, nous accueillons également les assistantes maternelles de la commune de Croignon, nouvellement rattachée à la communauté des communes des Coteaux Bordelais !

Enfin, prochainement, vous retrouverez votre animatrice Delphine Chanteloube, de retour de son congé maternité, et il sera temps pour moi de partir vers de nouveaux horizons !

Lucie ZORN

Responsable du Relais Assistantes Maternelles.

Relais Assistantes Maternelles des Coteaux Bordelais

1 Résidence du Bourg
33370 Tresses



05.56.72.89.11.

06.24.74.17.30.

ram@cdc-coteaux-bordelais.fr

Dans ce numéro :

Les horaires du Relais	1
Le Point sur À	2
La prime à l'installation	
La durée du travail	
L'actualité du RAM	3
L'actualité pratique	
Ca s'est passé près de chez vous	
Les petits +	4
La recette enfantine	
La petite histoire de Roule Galette	

En cas d'urgence, veuillez contacter les services de la PMI :

- **MDSI de Créon** (pour Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac et Salleboeuf) : 05.57.34.52.70.
- **MDSI de Floirac** (pour Tresses) : 05.56.40.13.50.

LES HORAIRES DU RELAIS

Les permanences d'accueil

Les heures des permanences.

Horaires valables pour l'année 2014

- Lundi : 13h30-17h00 à Tresses
- Mardi : 15h-17h30 à Carignan (une semaine sur deux) ou 13h30-17h30 à Pompignac (une semaine sur deux),
- Jeudi: 13h-19h00 à Tresses (sur RDV)
- Vendredi : 13h00-16h00 à Fargues (une semaine sur deux) ou Salleboeuf (une semaine sur deux)
- Samedi : 9h-12h sur RDV à Tresses (une semaine sur deux) consulter le répondeur

Fermetures programmées du RAM :
Le 1er avril après-midi ainsi que du 14 au 17 avril inclus

Les petits +

La recette enfantine

- Ingrédients :
- 250g de chocolat noir
 - 125g de beurre non salé
 - 2 jaunes d'œuf
 - 1 sachet de sucre vanillé
 - 125g de sucre glace
 - Environ 50g de cacao

Truffes au chocolat



A ESSAYER !

Préparation :
Cassez le chocolat en petits morceaux dans un plat résistant à la chaleur
Le faire fondre au bain-marie
Ajouter progressivement le beurre coupé en petits dés. Mélanger.
Quand le beurre a bien fondu dans le chocolat, retirer le plat du feu, y ajouter les jaunes d'œuf et le sucre glace.
Mettre la pâte au frigo pendant au moins une heure avant qu'elle ne se solidifie.
Ensuite, former des petites boulettes de pâte à la main, les rouler dans le cacao, puis les disposer dans un plat.

Petit conseil : le chocolat ne doit pas bouillir

COIN LECTURE

La petite histoire de Roule Galette



Dans une petite maison, tout près de la forêt, vivaient un vieux et une vieille.

Un jour, le vieux dit à la vieille :
- J'aimerais bien manger une galette
- Je pourrais t'en faire une, répond la vieille, si seulement j'avais de la farine.
- On va bien en trouver un peu, dit le vieux : monte au grenier, balaie le plancher, tu trouveras sûrement des grains de blé.

C'est une idée, dit la vieille, qui monte au grenier, balaie le plancher et ramasse les grains de blé. Avec les grains de blé elle fait de la farine ; avec la farine elle fait une galette et puis elle met la galette à cuire au four.

Et voilà la galette cuite. « Elle est trop chaude ! crie le vieux. Il faut la mettre à refroidir ! ».

Et la vieille pose la galette sur la fenêtre.

Au bout d'un moment la galette commence à s'enfumer.

Tout doucement elle se laisse glisser du rebord de la fenêtre, tombe dans le jardin et continue son chemin.

Elle roule, elle roule toujours plus loin

Et voilà qu'elle rencontre un lapin.
- Galette, galette, je vais te manger, crie le lapin.

- Non, dit la galette, écoute plutôt ma petite chanson.
Et le lapin dresse ses longues oreilles.
Je suis la galette, la galette, Je suis faite avec le blé ramassé dans le grenier.

On m'a mise à refroidir, mais j'ai mieux aimé courir ! Attrape-moi si tu peux !

Et elle se sauve si vite si vite qu'elle disparaît dans la forêt.

Elle roule, elle roule sur le sentier, et voilà qu'elle rencontre le loup gris.

- Galette, galette, je vais te manger dit le loup.
- Non, non, dit la galette ; écoute ma petite chanson.

Je suis la galette, la galette, Je suis faite avec le blé ramassé dans le grenier.

On m'a mise à refroidir, Mais j'ai mieux aimé courir ! Attrape-moi si tu peux !

Et elle se sauve si vite, si vite que le loup ne peut la rattraper.

Elle court, elle court dans la forêt et voilà qu'elle rencontre un gros ours.

- Galette, galette, je vais te manger grogne l'ours de sa grosse voix.
- Non, non, dit la galette, écoute plutôt ma chanson !

Je suis la galette, la galette, Je suis faite avec le blé ramassé dans le grenier.

On m'a mise à refroidir, Mais j'ai mieux aimé courir ! Attrape-moi si tu peux !

Et elle se sauve si vite, si vite que l'ours ne peut la retenir.

Elle roule, elle roule encore plus loin et voilà qu'elle rencontre le renard.

- Bonjour, galette, dit le malin renard. Comme tu es ronde, comme tu es blonde !

La galette, toute fière, chante sa petite chanson, et pendant ce temps, le renard se rapproche, se rapproche, et quand il est tout près, tout près, il demande :

- Qu'est-ce que tu chantes, galette ? Je suis vieux, je suis sourd, je voudrais bien t'entendre. Qu'est-ce que tu chantes ?

Pour mieux se faire entendre, la galette saute sur le nez du renard, et de sa petite voix elle commence :

Je suis la galette, la galette, Je suis faite avec le

Mais, HAM ! le renard l'avait mangée...

Le point sur...

LA PRIME A L'INSTALLATION

Depuis 2009, les assistantes maternelles qui débutent dans la profession peuvent bénéficier d'une prime à l'installation, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Quel montant ?

Son montant de base est de 300" et est porté à 600" (au lieu de 500" précédemment) dans les « territoires identifiés comme prioritaires », c'est-à-dire les territoires dont le taux de couverture en accueil de jeunes enfants, tout mode d'accueil confondu, est inférieur à la moyenne nationale (54%).

Quelles conditions ?

Peuvent bénéficier de cette prime les assistantes maternelles nouvellement agréées, employées par des particuliers ayant un début effectif d'activité de deux mois au minimum. La demande doit être formulée dans l'année qui suit l'agrément.

L'assistante maternelle doit également signer avec la CAF une « charte d'engagements réciproques », l'engageant notamment à :

- Rester au moins 3 ans dans la profession sous peine de devoir rembourser, y compris en cas de retrait d'agrément
- Renseigner ses disponibilités sur le site mon-enfant.fr dès transmission de la liste des assistantes maternelles du département par le Conseil Général
- être référencée « dans la mesure du possible » auprès d'un RAM

Source : L'assmat n°126 Mars 2014



IDÉE PRATIQUE

Recette de la pâte à modeler !

Il vous faut :

- 2 tasses de farine
- 1 tasse de sel fin
- 2 tasses d'eau bouillante
- 2 cuillères à soupe de colorant alimentaire ou de gouache (comme en classe)
- 1 cuillère à soupe d'huile

Préparation :

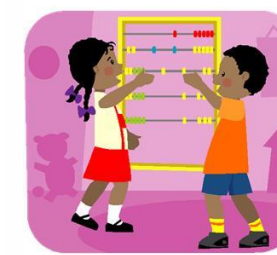
Verser la farine, le sel, et le colorant alimentaire ou la gouache dans un saladier. Ajouter l'eau bouillante.

Mélanger avec une cuillère le temps que l'eau soit encore chaude.

Pétrir comme du pain à la main.

Conserver dans une boîte à l'abri de l'air.

L'actualité du RAM



DUREE DU TRAVAIL

La **durée hebdomadaire** maximale du travail est fixée par les textes à **48 heures**. Elle est calculée sur une moyenne de 4 mois.

Cela signifie qu'une assistante maternelle peut tout à fait effectuer des semaines de plus de 48 heures, du moment que la moyenne de son temps de travail hebdomadaire sur 4 mois ne dépasse pas 48 heures.

Cette durée s'apprécie par employeur et non pas tous employeurs confondus.

Cependant, si l'assistante maternelle est d'accord, cette durée pourra être appréciée sur une période de 12 mois, fixant ainsi le plafond annuel à 2250 heures de travail effectif.

Si toutefois l'assistante maternelle souhaite déroger à cette moyenne, il est nécessaire que cet accord soit écrit (avenant au contrat de travail par exemple). Dans ce cas, les textes ne fixent aucune limite absolue, mais, il convient prendre en compte l'obligation de repos quotidien qui est de onze heures minimum.

Attention, l'**Article D. 423-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles** précise que l'assistante maternelle « ne peut subir aucun préjudice du fait d'un éventuel refus ». Si elle venait à être licenciée pour cette raison, son licenciement serait sans cause réelle et sérieuse.

Source : L'assmat n°126 Mars 2014

2

Le spectacle de Noël

Le vendredi 6 décembre 2013, la salle la Fontaine accueillait les parents, les enfants et leurs assistantes maternelles pour le spectacle de Noël organisé par le RAM.

Ce spectacle a été animé par la compagnie **Cirkon flex** qui nous a présenté son spectacle « Rimes en bulles », mélange de cirque et de poésie qui a fait l'unanimité de ses petits spectateurs !

CA S'EST PASSE PRES DE CHEZ VOUS...



Atelier chant lyrique

Le 30 janvier dernier était organisé pour la première fois au RAM, et en relation avec la crèche Vertelune, un atelier chant lyrique animé par David Ortega, baryton à l'opéra de Bordeaux.

Débuté par l'histoire théâtralisée de « Roule Galette »*, et poursuivi en chanson par le célèbre opéra « Toréador » de Carmen, cet atelier a autant captivé que fasciné, mais surtout ravi petits et grands !



3

* Voir page 4